



ANNEXE II

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

1. Professionnel

2. Général

- Français

- Mathématiques - Sciences Physiques

- Economie familiale et sociale - Législation du travail

- Education physique et sportive

A chacun des domaines généraux correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes forma- tion continue	Autres candidats	PONCTUELLE
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Pratique professionnelle (art appliqué, mise en oeuvre)	12	CCF (1)	ponctuelle pratique	16 à 18 h
EP2 - Technologie et culture artistique	4	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Economie familiale et sociale-législation du travail.	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Education physique et sportive	1			
Epreuve facultative langue vivante (2)		ponctuelle orale	ponctuelle orale	20 mn

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Toutefois l'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

DEFINITION DES EPREUVES

DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 - PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Art Appliqué et Mise en Oeuvre)

A - Evaluation par CCF (candidats issus d'établissements publics, privés ou sous contrat et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant du savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation.

Elle est organisée à la fin du 1er trimestre ou au début du 2ème trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable, à partir d'une documentation fournie:

- d'analyser et de déterminer un processus technique de réalisation et la matière d'oeuvre à utiliser;
- d'organiser son travail et d'utiliser ses connaissances technologiques pour exécuter les différentes étapes du processus;
- de réaliser un accessoire, un volume.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'Education nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2) Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise.

La formation en entreprise doit permettre de développer, en situation réelle, les savoirs et savoir-faire du candidat ainsi que sa capacité à gérer les aléas au sein d'un groupe de tâches.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines se déroulant en dernière année de formation. Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à 1 semaine.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Notation: Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve EP1.

B) Evaluation ponctuelle (autres candidats).

EP.1 - PRATIQUE PROFESSIONNELLE (Art appliqué. Mise en oeuvre)

L'épreuve a pour objectif de contrôler les capacités à déterminer un processus technique de réalisation et les compétences d'exécution des différentes étapes de ce processus.

Nature de l'épreuve:

a) Art appliqué:

A partir d'une documentation fournie, le candidat doit:

- effectuer la lecture et l'analyse des documents
- procéder à l'agrandissement
- réaliser des esquisses permettant la mise au point du modelage
- établir son processus de travail

b) Mise en oeuvre:

A partir de matériaux fournis (matériaux de synthèse et autres matériaux), le candidat doit:

- élaborer une armature
- réaliser un modelage
- réaliser un moulage
- effectuer un tirage
- procéder à la patine

Critères d'évaluation:

- interprétation pertinente de la documentation, fidélité de l'agrandissement, exploitabilité des esquisses
- pertinence du processus de travail
- solidité et cohérence entre la structure de l'armature et le matériau modelé
- fidélité du modelage au document de référence
- maîtrise de la technique de moulage et des matériaux employés
- maîtrise de la technique de tirage et des matériaux employés
- interprétation correcte du document à travers une bonne utilisation de la technique de patine.

EP.2 - TECHNOLOGIE ET CULTURE ARTISTIQUE

Cette épreuve a pour objectif de contrôler l'acquisition des connaissances technologiques et des notions d'histoire de l'art nécessaires à la réalisation d'un accessoire, d'un volume.

Nature de l'épreuve :

Le candidat devra répondre à un ensemble de questions, d'analyses et de commentaires, éventuellement à partir de documents fournis à l'aide de textes et de croquis, portant sur les savoirs technologiques associés et les savoirs d'art appliqué.

- Notions sur les principales périodes de l'histoire de l'art
- Moyens graphiques et volumiques
- Matières d'oeuvre propres aux divers types de techniques
- Solutions technologiques liées aux matières d'oeuvre
- Outillage
- Fonctionnement et utilisation des matériels
- Maintenance et sécurité
- Procédés spécifiques des différents types de techniques

Critères d'évaluation:

- Exactitude des réponses
- Logique et pertinence de l'analyse ou du commentaire.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'études professionnelles et des Certificats d'aptitude professionnelle.